

24 lieudit Arfeuille
43160 La Chaise-Dieu
Tel. 07 67 59 80 59

contact@dimmocrea.fr
www.dimmocrea.fr

⇒ Diagnostic
Immobilier

Conseil / Étude
Rénovation énergétique
Acoustique

Les diagnostics immobiliers sont obligatoires pour la mise en location, la vente, dans le cadre de travaux ou démolition.

Location :

Le bailleur doit fournir au locataire les diagnostics suivants :

- **DPE (nouveau 2021)**
validité 10 ans
les DPE réalisés entre le 1^{er} janvier 2018 et le 30 juin 2021 sont valables jusqu'au 31 décembre 2024, et ceux réalisés entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2017 sont valables jusqu'au 31 décembre 2022
- **Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP)**
Pour les bâtiment d'avant 1949
validité 6 ans – si inférieur aux seuils limites justifié par des mesures : illimité
- **Amiante sur demande du locataire**
pour les logements dont le permis de construire a été déposé avant le 01/07/1997
validité illimitée
- **État de l'installation intérieure de l'Électricité**
validité 6 ans
- **État de l'installation intérieure Gaz**
validité 6 ans
- **Bruit** (zone d'exposition au bruit des aéroports – depuis 2020)
- **État des Risques et Pollutions**
validité 6 mois

Vente :

Maison individuelle :

- **DPE (nouveau 2021)**
validité 10 ans - pas de DPE pour logement vendu en état futur d'achèvement Véfa
les DPE réalisés entre le 1^{er} janvier 2018 et le 30 juin 2021 sont valables jusqu'au 31 décembre 2024, et ceux réalisés entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2017 sont valables jusqu'au 31 décembre 2022
- **Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP)**
Pour les bâtiment d'avant 1949
validité 6 ans – si inférieur aux seuils limites justifié par des mesures : illimité
- **Amiante**
pour les logements dont le permis de construire a été déposé avant le 01/07/1997
validité illimitée, il est fortement conseillé de faire réaliser un nouveau diagnostic à chaque vente si vous avez effectué des travaux de rénovation après avoir fait réaliser le diagnostic amiante. Ces travaux peuvent effectivement mettre en évidence des matériaux ou produits contenant de l'amiante non visibles lors de la réalisation du diagnostic précédent
- **État de l'installation intérieure de l'Électricité**
validité 6 ans
- **État de l'installation intérieure Gaz**
validité 6 ans
- **Bruit** (zone d'exposition au bruit des aéroports – depuis 2020)
- **État des Risques et Pollutions**
validité 6 mois

Logement en copropriété :

En plus des diagnostics vente pour maison individuelle :

- **Surface privative du lot de copropriété (Loi Carrez)**
- **Présence d'un risque de mэрule** (champignon) dans la construction lorsque le logement est situé dans une zone à risque ayant fait l'objet d'un arrêté. L'arrêté est consultable en préfecture du département ou sur son site internet.

Paul Philbée - pphilbee@dimmocrea.fr / contact@dimmocrea.fr / Tel. 07 67 59 80 59

Certification AFNOR : ODI/DPEM-AMM-PB-ELEC-GAZ/14032899

- DPE (avec mention : DPE individuel + DPE par immeuble + bâtiments à usage autre que d'habitation)
- Amiante (avec mention : missions spécifiques, bâtiments complexes)
- Plomb (CREP)
- Électricité
- Gaz